

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1ier octobre 2018 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :

MM André Chouinard, maire

> Alain Malenfant, conseiller 1 Jean-Marc Michaud, conseiller 2 Mario Poitras, conseiller 3

Vacant, conseiller 4

Frédéric Lagacé, conseiller 5 Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2018-10-171

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-10-172

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-10-173

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu que les comptes totalisant 279 493.20 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 10-2018 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2018-10-174

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE **CAMIONNETTE**

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette pour les Travaux Publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉMISSION DE DENIS MADORE

ATTENDU QUE M. Denis Madore a remis sa lettre de démission de son poste d'opérateur-manœuvre effective le 21 septembre 2018;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter la démission de Denis Madore et de mettre fin à son emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-10-176

AVIS DE VACANCE SUR LE POSTE DE CONSEILLER NO 4 ET AVIS D'ÉLECTION

ATTENDU QUE M. Rémi Caron a remis sa lettre de démission comme conseiller municipal sur le poste no 4, effective le 9 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce 1ier octobre 2018, un avis de vacance du poste de conseiller no 4 est déposé par le directeur-général, secrétaire trésorier de la Municipalité à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller no 4 a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller no 4 doit être comblé par une élection partielle;

Le directeur général, secrétaire trésorier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller no 4 de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 9 décembre 2018.

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le conseil accepte la démission de Rémi Caron. Le conseil prend acte de l'avis d'élection partielle prévu pour le 9 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-10-177

EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LE DÉNEIGEMENT — HIVER 2018-2019

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, que la municipalité embauche 4 opérateurs-manoeuvres temporaires sur appel pour le déneigement durant la saison d'hiver 2018-2019 :

- Rémi Caron
- Denis Morneau
- Steeve Dumont
- André Drouin

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-178

NOMINATION DE JOSÉE DESCHÊNES SUR LE POSTE D'OPÉRATEUR-MANOEUVRE

Considérant qu'il y a un poste d'opérateur-manœuvre temporairement vacant pour maladie ;

Considérant que la période d'absence du titulaire du poste est indéterminée et qu'un retour au travail durant la période de déneigement est peu probable;

Considérant que Josée Deschênes possède les qualifications et l'expérience pour opérer les équipements de déneigement;

Considérant que le comité de sélection, composé du contremaître de Travaux Publics et du directeur général, recommande son embauche sur le poste;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de nommer Josée Deschênes sur le poste d'opérateur-manœuvre pour la période du 15 octobre 2018 au 14 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-179

Nomination de Linda Plaisance sur le poste d'opérateur-manoeuvre

Considérant qu'il y a 2 postes d'opérateurs-manœuvres qui sont vacants;

Considérant que Linda Plaisance possède les qualifications et l'expérience pour opérer les équipements de déneigement;

Considérant que le comité de sélection, composé du contremaître de Travaux Publics et du directeur général, recommande son embauche sur le poste;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu de nommer Linda Plaisance sur le poste d'opérateurmanoeuvre à compter du 9 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-180

Nomination de Jonathan Bernier sur le poste d'opérateur-manoeuvre

Considérant qu'il y a 2 postes d'opérateurs-manœuvres qui sont vacants;

Considérant que Jonathan Bernier possède les qualifications et l'expérience pour opérer les équipements de déneigement;

Considérant que le comité de sélection, composé du contremaître de Travaux Publics et du directeur général, recommande son embauche sur le poste;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé il est résolu de nommer Jonathan Bernier sur le poste d'opérateur-manoeuvre à compter du 9 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION Nº 2018-10-181

FERMETURE ET CESSION D'UNE PARTIE INUTILISÉE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE CHALETS

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de Mme Lyne Ouellet pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 192 m2 située devant sa propriété sise au 23 Chemin des Chalets, décrite comme suit :

Une partie du lot 9 rang 6 au cadastre susmentionné, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit :

- Partant du point 918, étant le point à rattacher; de là, une distance de 2,89 mètres, mesurée dans une direction de 115° 29'37" jusqu'au point 981; de là, une distance de 11,01 mètres, mesurée dans une direction de 121° 51'39" jusqu'au point 980; de là, une distance de 6,62 mètres, mesurée dans une direction de 128° 42'23" jusqu'au point 979; de là, une distance de 7,37 mètres, mesurée dans une direction de 147° 18'01" jusqu'au point 978; de là, une distance de 5,78 mètres, mesurée dans une direction de 158° 18'04" jusqu'au point 977; de là, une distance de 7,14 mètres, mesurée dans une direction de 232° 49'43" jusqu'au point 922; de là, une distance de 32,28 mètres, mesurée dans une direction de 327° 03'11" jusqu'au point 918; soit le point de départ.
- Ladite parcelle de terrain est bornée comme suit : vers le Nord-Est et l'Est par une partie du lot 9 étant le chemin des Chalets, vers le Sud-Est par une autre partie du lot 9 étant également le chemin des Chalets et vers le Sud-Ouest par le lot 9-11.

- Le point à rattacher (point 918) est situé à 24,38 mètres du sommet Est du lot 9-7 rang 6, laquelle distance est mesurée suivant une direction de 317°41′50″. Le point 918 correspond également au sommet Nord du lot 9-11 rang 6.
- Superficie: 192.2 mètres carrés (2 068,9 pi.ca.)
- Le tout tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée le 9 juillet 2018 sous le numéro 911 de ses minutes.

Attendu que cette parcelle de terrain est enclavée entre l'emprise du chemin public et la propriété de Mme Ouellet et n'a aucune valeur marchande;

Attendu que ladite parcelle de terrain est l'unique accès au chemin public et que Mme Ouellet a entretenu, utilisé et occupé de bonne foi cette parcelle contigüe à son terrain au fil des temps;

Attendu que cette parcelle de terrain est excédentaire pour les besoins du chemin municipal;

Attendu que tous les frais relatifs à la conclusion de la vente seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais d'arpentage et de notaire;

En conséquence, il est proposé par Daniel Caron, que la municipalité décrète la fermeture de cette parelle du Chemin des Chalets et la cède pour 1.00 \$ à Mme Lyne Ouellet. Le conseil dsigne André Chouinard, maire, comme signataire des documents relatifs à la transaction. Le plan réalisé Cynthia Plourde, arpenteur-géomètre, annexé au procès-verbal montre la localisation précise de ladite parcelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-182

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

Attendu que les Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Attendu que les Offices ont présenté aux conseils municipaux de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un projet d'entente de regroupement des huit (8) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les Offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé, par Frédéric Lagacé, et résolu que le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-183

Adoption du règlement n° 364 pour modifier le code d'éthique des employés municipaux

Considérant que le projet de Loi 155 a modifié l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que les dispositions entreront en vigueur le 19 octobre 2018;

Considérant que l'article 16.1 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige maintenant les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles «d'après-mandat» similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

Considérant qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

En conséquence il est proposé par Jean-Marc Michaud que le conseil adopte le règlement N° 364.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2018-10-184

Adoption du règlement n° 365 modifiant le fonds de roulement

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'adopter le règlement portant le N° 365 et d'augmenter le fond de roulement de 150 000 \$ pour le porter à 400 000 \$. Les fonds additionnels sont versés à même le surplus accumulé du fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU PROJET ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 362 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité. Le règlement prévoit :

- Que la rémunération annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ pour l'exercice financier de débutant le 1^{ier} janvier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue par le présent règlement;
- Que la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 509.12 \$ pour l'exercice financier de débutant le 1^{ier} janvier 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue par le présent règlement;
- Qu'une allocation de dépenses s'ajoute à la rémunération payable aux élus municipaux. Cette allocation est équivalente à la moitié de leur rémunération;
- Qu'une allocation forfaitaire de 25,00 \$ est versée à un membre du conseil (sauf le maire) lorsqu'Il a été nommé membre d'un comité et qu'il assiste à une réunion de ce comité;
- Qu'à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions;
- Que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Le projet de règlement N° 362 est déposé séance tenante par Frédéric Lagacé et peut être consulté au bureau municipal.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 362 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Frédéric Lagacé donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement relatif à la rémunération des élus municipaux de Saint-Michel-du-Squatec.

DÉPÔT DU PROJET ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 366 RELATIF À LA TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

Le projet de règlement N° 366 a pour objectifs de fixer les tarifs des activités et services municipaux dans les domaines suivants :

- A. Services administratifs
- B. Location de salles
- C. Permis et certificats
- D. Loisirs (activités)
- E. Camping et chalets
- F. Travaux Publics

Le projet de règlement N° 366 est déposé séance tenante par Mario Poitras et peut être consulté au bureau municipal.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 366 RELATIF À LA TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

Mario Poitras donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement relatif à la tarification de services municipaux de Saint-Michel-du-Squatec.

RÉSOLUTION Nº 2018-10-185

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE JEUX

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande de subvention auprès du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de remplacer le système d'éclairage désuet de ses installations sportives;

ATTENDU que la subvention a été accordée conditionnellement à ce que la Municipalité produise les titres de propriété du terrain;

ATTENDU QUE Commission scolaire du Fleuve-et-des Lacs est propriétaire du terrain sur lequel sont situées des installations sportives appartenant à La Municipalité;

ATTENDU QUE, suite aux informations obtenues de l'analyste responsable de l'approbation de la subvention, il serait possible de modifier la demande et de mettre la Commission scolaire comme porteur du projet;

ATTENDU QUE la Commission scolaire accepte de devenir porteur du dossier auprès du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de se qualifier pour la subvention et qu'un protocole d'entente sera ensuite négocié avec la Municipalité pour établir le mode de fonctionnement entre les deux organismes pour mener à bien un tel projet;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'éclairage des terrains de jeux par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV et autorise son directeur général à négocier une entente de partenariat avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour mener à bien le projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAC-DES-AIGLES POUR SA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN STRUCTURANT DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Lac-des-Aigles d'installer un panneau d'affichage électronique pour faire l'annonce d'événements dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Lac-des-Aigles est située à l'entrée du territoire de la MRC de Témiscouata et à proximité de Saint-Michel-du-Squatec;

CONSIDÉRANT QUE Lac-des-Aigles offrira aux autres municipalités du territoire d'utiliser gratuitement ce média pour promouvoir leurs événements;

Il est proposé par Alain Malenfant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appui la demande de la Corporation de développement de Lac-des-Aigles auprès du Fonds de soutien structurant de la MRC du Témiscouata et appuie financièrement le projet pour un montant de 750 \$ provenant de notre enveloppe locale du Fonds de développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-187

ADHÉSION ANNUELLE AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION DES FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par Mario Poitras que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec renouvelle son adhésion pour un an au programme de classification des Fleurons du Québec pour un montant de 448 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-188

SUBVENTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS POUR ORGANISER UNE SORTIE ÉDUCATIVE

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accorde une subvention de 100 \$ à l'École Vallée-des-Lacs pour permettre aux élèves de 3^e secondaire de réaliser une visite éducative au Lieu historique national du Canada de la Grosse-lle-et-le-Mémorial-des-Irlandais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-189

PERMISSION À L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS POUR ORGANISER UN PONT PAYANT

Il est proposé par Alain Malenfant, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec donne son accord et appui sa demande au Ministère des Transports pour que les élèves du 2^e secondaire de l'École Vallée-des-Lacs réalise une activité de financement, soit un «Pont-payant», sur la rue Saint-Joseph, le 6 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-190

AJOUT DE LA MESSAGERIE VOCALE ET DE LA RÉCEPTION AUTOMATISÉE AU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Daniel Caron que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec retienne les services de R-D-L Télécom Inc afin d'améliorer son système téléphonique par l'ajout de la messagerie vocale et de la réception automatisée pour un montant de 842,50 \$ hors-taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU TÉMISCOUATA (RIDT) POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Municipalité a reçu un avis d'intention de la RIDT pour signer avec la Municipalité un bail emphytéotique relatif au terrain de l'Écocentre appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que le bail actuel se termine en avril 2019 et qu'il est de l'intérêt des deux parties de conclure une nouvelle entente;

Il est proposé par Frédéric Lagacé, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec entreprenne les démarches pour rédiger le contenu du bail et faire le plan des lieux et qu'elle mandate son directeur général pour effectuer toutes les démarches requises afin de déposer un projet de bail lors d'une séance prochaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-192

ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL 2019

Il est proposé par Daniel Caron, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec achète un espace publicitaire pour un montant de 100 \$ dans le feuillet paroissial pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-10-193

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-09

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Lebel pour le lotissement de son terrain et que les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT que le terrain dispose d'une profondeur minimale de 43,54 m et d'une superficie totale de 2794,4 m2 alors que la profondeur minimale autorisée est de 60 m et la superficie minimale autorisée est de 4000 m2;

CONSIDÉRANT que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de lotissement no 347 et est admissible au règlement de dérogation mineure no 350 et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que cette demande ne vise que le permis de lotissement et que le requérant devra se conformer aux autres règlements municipaux lors d'éventuelles demandes de permis;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif en Urbanisme a analysé la demande et a émis un avis favorable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Malenfant, et résolu que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure N° 2018-09 soit de permettre le lotissement pour le terrain 17-A-P, situé sur le chemin Bouchard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

ENGAGEMENT DE LA TROUPE UZÈBE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec retienne les services de la Troupe Uzèbe afin de présenter la pièce de théâtre «l'Intrus» le 13 octobre 2018 pour un montant de 1080 \$ hors-taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2018-10-195

DEMANDE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE — FÊTE DE NOËL DE SQUATEC

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'appuyer Le comité de la fête de Noël de Squatec afin d'offrir un Noël magique pour les enfants de notre municipalité. Il est de plus résolu de contribuer volontairement au montant de 200 \$ afin d'aider à défrayer l'achat d'un cadeau de 20 \$ pour chacun des enfants de 0 à 9 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

| TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING — SEPTEMBRE 2018 |
|--|
| Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de septembre 2018. Il y a eu 53 nuitées. |
| Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles. |
| Directeur général |

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 00.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

| Maire | |
|-------------------|--|
| | |
| | |
| | |
| Directeur général | |